

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Senneterre tenue le 2 mars 2026 à 20 heures à l'hôtel de ville situé au 551, 10^e Avenue à Senneterre.

Étaient présents : Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse;
M. Raymond Matte, conseiller du quartier n° 1;
M. René Paquin, conseiller du quartier n° 2;
Mme Véronique Perrier, conseillère du quartier n° 3;
M. Danio Fournier, conseiller du quartier n° 4;
Mme Jade Morel-Garneau, conseillère du quartier n° 5;
Mme Marie-Pier Pelletier conseillère du quartier n° 6.

Formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse.

Étaient également présentes : Mme Anne-Renée Jacob, directrice générale;
Mme Martine Mainville, greffière.

2026-50 Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- 8.1 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 8.2 Nomination d'un délégué pour représenter la Ville de Senneterre à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or

Et en permettant l'ajout de sujets divers.

L'ordre du jour devra donc se lire comme suit :

1. Présences
2. Adoption de l'ordre du jour et des sujets à ajouter s'il y a lieu
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026
4. Demandes dans la salle
5. Administration et ressources humaines
 - 5.1. Approbation de la liste des comptes à payer
 - 5.2. Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère : fin de la période de probation
 - 5.3. Congrès de la COMAQ du 20 au 22 mai 2026 à Trois-Rivières
 - 5.4. Mandat à l'Union des municipalités du Québec : regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée et d'assurances responsabilité pénale

2026-50 (suite)

6. Travaux publics, urbanisme et environnement
 - 6.1. Signature du bail n° 2025-228 – Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
 - 6.2. Achat d'un corrélateur
7. Loisir, jeunesse, communautaire et saines habitudes de vie
 - 7.1. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
8. Sujets à ajouter
 - 8.1. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - 8.2. Nomination d'un délégué pour représenter la Ville de Senneterre à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or
9. Période de questions
10. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2026-51

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2026 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

À ces causes, il est proposé par le conseiller René Paquin, appuyé par la conseillère Marie-Pier Pelletier :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2026 soit approuvé tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Demandes dans la salle

Aucune demande n'a été présentée en lien avec les points de l'ordre du jour par les citoyens présents dans la salle.

2026-52

Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre approuve la liste des comptes à payer, préalablement vérifiée par le conseiller Raymond Matte, au montant de 74 295,13 \$ au fonds de l'état des activités financières.

Adoptée à l'unanimité

2026-53 Embauche d'un journalier-opérateur de machinerie légère : fin de la période de probation

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-137 adoptée le 16 juin 2025, la Ville de Senneterre a embauché M. Alexandre Charest à titre de journalier en aménagement paysager saisonnier à compter du 16 juin 2025;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2025-167 adoptée le 4 août 2025, M. Charest a été promu au poste de journalier-opérateur de machinerie légère et assujetti à une période de probation d'une durée de 120 jours débutant le 4 août 2025;

Attendu que M. Charest a complété sa période de probation et que son évaluation est positive;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que la Ville de Senneterre accorde la permanence du poste de journalier-opérateur de machinerie légère à M. Alexandre Charest en date du 18 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-54 Congrès de la COMAQ du 20 au 22 mai 2026 à Trois-Rivières

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que la Ville de Senneterre autorise la directrice des Services administratifs et trésorière, Mme Carolle Lambert à s'inscrire au Congrès de la COMAQ, qui aura lieu à Trois-Rivières du 20 au 22 mai 2026;

Que la Ville assume les frais d'inscription ainsi que les dépenses afférentes (déplacement, repas et hébergement, s'il y a lieu), et que ces dépenses soient payées à même le budget prévu à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2026-55 Mandat à l'Union des municipalités du Québec : regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée et d'assurances responsabilité pénale

La présente résolution autorise la Ville de Senneterre à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Senneterre peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Considérant que la Ville de Senneterre souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

2026-55

(suite)

Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Considérant que la Ville de Senneterre, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Considérant que la Ville de Senneterre demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

Frais d'administration de l'UMQ

Assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux

POPULATIONS	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175 \$ plus taxes	225 \$ plus taxes

Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

POPULATIONS	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225 \$ plus taxes	300 \$ plus taxes

Considérant que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Que la Ville de Senneterre mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

Que la Ville de Senneterre autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la ville de Senneterre, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-56 **Signature du bail n° 2025-228 – Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

Il est proposé par la conseillère Véronique Perrier, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que le conseil municipal de la Ville de Senneterre autorise la signature du bail portant le numéro 2025-228, visant à régulariser la présence d’encrochement, d’une rampe de mise à l’eau et d’un bassin de mouillage situés sur le lit du tributaire Trib.48D.09M.27S.-77D.10M.42S correspondant au lot 5 374 472 du cadastre du Québec, conformément à la correspondance datée du 19 février 2026 de la Direction de l’émission et de la gestion des droits d’occupation du Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Que M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics, et Mme Martine Mainville, greffière, soient autorisés à agir à titre de mandataires de la Ville et à signer, au nom de la Ville de Senneterre, ledit bail ainsi que tout document requis à cette fin, incluant la signature électronique via la plateforme DocuSign;

Qu’en cas d’absence ou d’empêchement du directeur des travaux publics, que la directrice générale soit également autorisée à signer ledit bail au nom de la Ville;

Que le conseil confirme que les lieux visés par le bail seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l’accès du public au plan d’eau, conformément aux exigences du Ministère.

Adoptée à l’unanimité

2026-57 **Achat d’un corrélateur**

Il est proposé par le conseiller Danio Fournier, appuyé par le conseiller René Paquin :

Que la Ville de Senneterre procède, de gré à gré, conformément à l’article 11.2 du règlement n° 2018-656 sur la gestion contractuelle, à l’achat d’un corrélateur de marque Sewerin, modèle SeCorrPhon AC200, auprès de la firme Nordikeau (AXEAU), pour un montant de 26 229,83 \$, avant taxes, conformément à la soumission OPT-25-1426-rev01 datée de février 2026;

Que la Ville de Senneterre accepte également l’option relative à la journée de formation sur place au montant de 3 500,00 \$, avant taxes;

Que la dépense totale estimée à 29 729,83 \$, avant taxes, soit autorisée;

Que Yannick Giroux, contremaître des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette acquisition;

Que le montant nécessaire pour payer cette dépense soit pris à même le fonds de roulement et que le remboursement de celui-ci soit effectué sur une période de quatre (4) ans, soit de 2027 à 2030 inclusivement.

Adoptée à l’unanimité

2026-58 **Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive**

Considérant que le 31 mars 2022, les élus de l’Assemblée nationale se sont prononcés à l’unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

2026-58

(suite)

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! »;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Jade Morel-Garneau, appuyé par la conseillère Véronique Perrier :

Que la Ville de Senneterre proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

Adoptée à l'unanimité

2026-59

Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

Attendu que la Ville de Senneterre désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

À ces causes, il est proposé par la conseillère Marie-Pier Pelletier, appuyé par le conseiller Danio Fournier :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil autorise que la Ville de Senneterre utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

Que Anne-Renée Jacob, directrice générale soit autorisée à signer, pour le compte de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que Anne-Renée Jacob, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité

2026-60 **Nomination d'un délégué pour représenter la Ville de Senneterre à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire de la MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or**

Attendu que la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) vise à assurer, par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), la prise en compte des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier planifiées, à fixer des objectifs locaux d'aménagement durable des forêts et à convenir des mesures d'harmonisation des usages;

Attendu que les effets positifs de la mobilisation et de la concertation, ainsi que le renforcement de la gouvernance et de la gestion durable du territoire qu'une telle démarche favorise;

Attendu que les membres de la TLGIRT représentent un groupe ou un organisme et qu'ils ont la responsabilité de porter les positions de celui-ci plutôt que leurs intérêts personnels, de lui transmettre les décisions de la table et d'informer la table des réactions du groupe ou de l'organisme qu'ils représentent; qu'ils sont habilités à siéger et à agir au nom de ce groupe ou organisme;

Attendu que la MRC de La Vallée-de-l'Or siège à la TLGIRT de la MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or à titre de membre délégué en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) et représente les intérêts de la Ville de Senneterre, au même titre que les autres villes et municipalités situées sur le territoire de la MRC, dans le cadre des travaux de la table;

Attendu que les personnes-ressources de la TLGIRT, notamment les observateurs, reçoivent les convocations aux rencontres ainsi que les documents relatifs aux travaux de la table, peuvent intervenir dans les discussions, sans toutefois prendre part aux décisions;

À ces causes, il est proposé par le conseiller Raymond Matte, appuyé par la conseillère Jade Morel-Garneau :

Que Mme Léa Poulin, adjointe à l'urbanisme, et M. Martin Lamarche, directeur des travaux publics, soient désignés pour représenter la Ville de Senneterre à titre de personnes-ressources (observateurs) au sein de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la MRC d'Abitibi et de La Vallée-de-l'Or.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Une période de temps est accordée pour répondre aux questions des citoyens présents.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

Martine Mainville
Greffière